



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 12 septembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DOUZE SEPTEMBRE à 20 h 30

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 6 septembre 2024

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 6 septembre 2024

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et M. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Frédéric LECOMTE, Laurence CHAUCHEAU (arrivée à 20h37), Emmanuel GARREAU,, Adjoints.

Mmes et M. : Aurélien ALLAIRE, Michel BOIVINEAU, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Conseillers.

Excusés : Aurélie ALLEMAND ayant donnée pouvoir à Cécile BARREAU, Magalie OIRY ayant donnée pouvoir à Emmanuel GARREAU, Jean Emmanuel BOILEAU ayant donné pouvoir à Aurélien ALLAIRE, Stéphane MARTIN ayant donné pouvoir à Marc PUICHAUD, Jérôme TURMEAU

Secrétaire de séance : Adrien BARON

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2024-69	Convention de mutualisation du service transport entre Terres de Montaigu et la commune de Cugand : prise en charge exceptionnelle d'élèves du périscolaire par le service transport scolaire
2024-70	Régularisation administrative entre la commune de Cugand à Terres de Montaigu - Procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
2024-71	Convention avec le SYDEV (2024-ECL.0463 – L.P4.076.22.001) pour la réalisation de l'éclairage public – Lotissement le Hameau du Paradis situé rue du paradis
2024-72	Actualisation du tableau des effectifs
2024-73	Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – rapport au conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Monsieur Adrien BARON en tant que secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024

- ***Après en avoir délibéré, Madame le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 :***

Vote du procès-verbal :

<i>Nombre de Votants</i>	<i>22</i>
<i>Quorum</i>	<i>12</i>
<i>Abstention (s)</i>	<i>0</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>0</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>22</i>

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET LA COMMUNE DE CUGAND – PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE D'ÉLÈVES DU PÉRISCOLAIRE PAR LE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de mutualisation pour le service de transport scolaire entre Terres de Montaigu et la commune de Cugand. Celle-ci a pour objet la prise en charge exceptionnelle du transport pour les trajets périscolaire/école des élèves primaires (aller et retour), pour les non abonnés au service de transport scolaire.

La commune de Cugand propose à Terres de Montaigu que les enfants du centre périscolaire sis rue Jean Moulin à Cugand (et non-inscrits au service de transport scolaire) soient transportés vers leur lieu de scolarisation dans le cadre des circuits du transport scolaire. Cette prestation ne nécessite pas de moyens matériels supplémentaires.

Cette convention a pour objet de permettre une bonne organisation des services rendus depuis plusieurs années, et fixe les missions de chacun, et ses modalités de responsabilité, financières et de contrôle.

Vu le projet de convention de mutualisation du service de transport scolaire concernant la prise en charge exceptionnelle d'élèves du périscolaire par le service transport scolaire, joint à la présente délibération,

- **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la présente convention de mutualisation du service de transport scolaire concernant la prise en charge exceptionnelle d'élèves du périscolaire par le service transport scolaire ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que les enfants du périscolaire qui vont à l'école maternelle Jeanne d'Arc étaient transportés avant par une navette, et donc que cela relevait d'une continuité du service transport scolaire, mais il nous fallait une convention avec l'intercommunalité de Terres de Montaigu, en charge du transport scolaire. C'est ce qui vous est proposé dans cette convention.

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	22

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

REGULARISATION ADMINISTRATIVE ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET LA COMMUNE DE CUGAND – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITON DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération, la compétence assainissement, gérée antérieurement par les communes, a été transférée de plein droit à Terres de Montaigu.

Ce transfert est intervenu au 1er janvier 2022, la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu assure techniquement l'exercice de la compétence, et se substitue aux droits et obligations des communes et procède au remboursement des emprunts en cours depuis cette date.

La régularisation administrative reste à réaliser. Elle consiste en la mise à disposition des biens, actifs et passifs propriétés des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence. TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

Le procès-verbal établit pour la commune de Cugand les biens mis à disposition (stations d'épuration, postes de relevage, autres ouvrages, réseaux, matériels), la valeur nette comptable constatée aux comptes de gestion 2021, la valeur nette comptable des subventions restant à amortir et l'encours de dette restant dû au 31 décembre 2021. La mise à disposition des bien prendra effet rétroactivement à compter de la date de prise de compétence.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière en Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-283 portant modification des statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement entre chaque commune et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

- **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence assainissement, dressé entre la commune de Cugand et Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ce procès-verbal avec Terres de Montaigu, communauté d'agglomération et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur PUICHAUD fait remarquer que monsieur Senelle n'étant plus dans le SMFA, ils ont moins d'information et le site internet n'est pas à jour. Qu'en est-il du poste de refoulement et de sa mise en place ?

Monsieur EPIARD répond que la mise en place est presque achevée, que désormais la phase de test est en cours et que tout devrait bien se passer avant de réaliser la mise en service définitive.

Madame le maire précise que tout doit être opérationnel avant de passer à la mise en service effective, mais qu'a priori pas de signe qui indiquerait le contraire.

Monsieur EPIARD précise que les essais des moteurs se passent lundi, en parallèle de ceux existants, et que cela dure un mois.

Monsieur BOIVINEAU précise que la délibération porte sur les équipements et de la station à différencier des réseaux.

Madame le maire reprend qu'effectivement la compétence assainissement porte sur les réseaux uniquement et que le SMFA existe toujours et reste en place pour le moment pour les postes de refoulement et la station.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	22

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

CONVENTION AVEC LE SYDEV / LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PARADIS (2024-ECL.0463 – L.P4.076.22.001) POUR LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation de l'éclairage public du lotissement du Hameau du paradis – rue du paradis. Le coût des travaux des points lumineux s'élève à 6 103€ HT, soit 7 324,00 € TTC. La commune devra assurer une charge financière de 6 103€ HT, soit 100% du coût de ces travaux.

➤ **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le SYDEV n°2024-ECL.0463 – L.P4.076.22.001, et les modalités financières,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la présente convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur PUICHAUD fait remarquer que le montant est pris à 100% par la commune, pas d'aides ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un lotissement et de matériel d'éclairage, et que c'est pour cela.

➤ **Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	22

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, il est proposé d'apporter des modifications sur la délibération prise le 20 juin 2024 sur les emplois ci-dessous :

NON PERMANENT

- Rectification : Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité (et non saisonnier)
 - Du 1er août 2024 au 31 décembre 2024
 - Temps de travail : 35 h hebdomadaire
 - Nature des fonctions : assistante ressources humaines (gestion RH, carrière, paie...)
 - Catégorie : C1
 - Cadre d'emploi : adjoint administratif
 - Rémunération : Echelon , IB / IM : 430

PERMANENT

- Rectification : Ouverture d'un poste permanent pour accroissement d'activité
 - A partir du 1er octobre 2024
 - Temps de travail : 30 h hebdomadaire
 - Nature des fonctions : accueil périscolaire et accueil de loisirs et restaurant scolaire
 - Catégorie : C1
 - Cadre d'emploi : adjoint d'animation
 - Rémunération : Echelon 1, IB : 367 / IM : 366

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

➤ **Mme le Maire propose à l'assemblée :**

- **DE CREER**, compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, des emplois non-permanents et un emploi permanent tel que décrit ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de travail des agents recrutés à cet effet et les éventuels avenants relatifs à des modifications de temps de travail en raison des besoins du service.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<u>Nombre de Votants</u>	22
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	22

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation à Madame le maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **13 juin au 4 septembre 2024** :

- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :**

Mise à disposition de la salle de l'ECD auprès du conseil départemental de la Vendée sur les journées des 20 et 21/03/2025 à destination des collégiens

- **De la signature de contrats d'assurance** : Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande)** : Néant
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie** : Néant
- **De la délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics** :

Mapa – Aménagement de la maison des associations

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2024-046	17/06/2024	ACTIBA MENUISERIES	Avenant n°1 Lot7 – Suppression prestation	- 4 955€	- 5 946€
DEC2024-047	19/06/2024	BATIBOIS	Avenant n°3 Lot 4- suppression de plancher	- 1 152€	-1 382,40€
DEC2024-047	19/06/2024	SARL MIGOUT IDEM	Avenant n°1 Lot 2 - Suppression du drainage périphérique, modification des ouvertures intérieures et fermeture d'ouvertures anciennes	6 000,34 €	7 200,41 €
DEC2024-	30/07/2024	SAS JUIGNET	Avenant n°1 Lot 5- serrurerie-Modification	1 332 €	1 598.40 €
DEC2024-	30/07/2024	SAS GODARD	Avenant n°1 Lot 8- Menuiserie- Prestations en moins	- 2 196,54 €	- 2 635.85 €
DEC2024-	10/07/2024	ISOLYA	Avenant n°1 Lot 9 – Plâtrerie – prestations en moins (suppression WC)	-653,17 €	-783,80 €

Mapa – Déplacement arrêt de Bus Rue de la Pénissière

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
DEC2024-054	02/07/2024	BLANLOEIL Clisson	Déclaration d'un sous-traitant Pour la signalisation horizontale et verticale à l'entreprise MARQUALINE - Gétigné	2 515,50 €
DEC2024-057	30/07/2024	BLANLOEIL Clisson	Déclaration d'un sous-traitant Pour le revêtement granite à l'entreprise ASPO – SERVON SUR VILAINE	6 452.00€

Mapa – Travaux de végétalisation des cours du restaurant scolaire, écoles primaires et maternelle

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
DEC2024-041	07/06/2024	SCOP CAJEV	Attribution du marché	109 266.59€
DEC2024-056	30/07/2024	SCOP CAVEJ La Roche s/ Yon	Déclaration d'un sous-traitant pour travaux de terrassement et apport terre végétale / SAS TPRV	17 131€

Mapa – Aménagement de jardins clos en cœur de bourg

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
DEC2024-042	17/06/2024	SCOP CAJEV	Attribution du marché Lot1 Lot2	140 895,98 € 16 718,41 €
DEC2024-058	30/07/2024	SCOP CAVEJ La Roche s/ Yon	Déclaration d'un sous traitant pour travaux de terrassement et apport terre végétale / SAS TPRV	27 499€

Mapa – Aménagement du lotissement – le Hameau du paradis

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
DEC2024-037	16/05/2024	JARDIN DECOR	Avenant n°4 Lot Paysager	-1 300€

➤ De la renonciation au droit de préemption urbain :

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
DEC2024-044	17/06/2024	PREVOT Jérôme	70 rue du Haut Fief	AL 841
DEC2024-045	17/06/2024	POIRIER Guillaume et Anne	68 rue des Coteaux de la Palaire	AD 952
DEC2024-048	20/06/2024	MOALIC Raphaël et GEORGEAULT Ludivine	19 rue de la Fabauderie	AH 388 – 693 - 695
DEC2024-049	20/06/2024	Consorts TROULAY	13 rue du Clos Marion	AD 712
DEC2024-050	20/06/2024	GUILLET Benjamin	26 rue de Belle Noue	AI 107 - 636
DEC2024-051	02/07/2024	GUILLET Benjamin	rue de Belle Noue	AI 612
DEC2024-052	02/07/2024	Consorts ANDRE	53 rue de la Vendée	AH 175
DEC2024-053	02/07/2024	POUZET Véronique	20 rue des Coteaux de la Palaire	AD 920
DEC2024-059	25/07/2024	BERANGER Jérémy	70 rue du Bordage	AE 726
DEC2024-060	25/07/2024	MOALIC Raphaël et GEORGEAULT Ludivine	19 rue de la Fabauderie	AH 388 – 693 - 695
DEC2024-061	25/07/2024	HOMES&KEN&DY	12 le Port sur Mer	AM 634 - 639
DEC2024-063	25/07/2024	HOMES&KEN&DY	12 bis le Port sur Mer	AM 640 - 635
DEC2024-064	25/07/2024	SCI MAJADAX	14 rue de la Vendée	AI 568
DEC2024-065	25/07/2024	HAMARD Baptiste et Héloïse	10 rue du Paradis	AL 59
DEC2024-066	25/07/2024	GILLIER Hervé et Aline	15 rue des Peupliers	AH 526
DEC2024-067	25/07/2024	JOLIVET Michel et Olivia	1 rue du Beau Soleil	AI 297 - 298
DEC2024-070	05/08/2024	DELORME Christophe et GABORIT Delphine	54 rue de Belle Noue	AI 265 - 266

➤ De la délivrance de concessions de cimetière :

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2024-040	24/05/2024	Attribution concession N° 1098 Bertin emplacement D-25	Mme ANNIE BERTIN

DEC2024-055	09/07/2024	Attribution case colombarium N° 1099 DIEUMEGARD emplacement COL Y-003	Mme DIEUMEGARD née SCHIFFER Yvette
DEC2024-068	26/07/2024	Renouvellement concession N° 612 Emplacement N-28 BODET	Mme AUVINET Odette
DEC2024-069	26/07/2024	Renouvellement concession N° 675 Emplacement NA-10 POTIER	Mme POTIER Déborah

- **De l'acceptation de dons ou legs** : Néant
- **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €** : Néant
- **De l'adhésion à des associations** : Néant
- **Demande des subventions** : Néant
- **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux** : Néant
- **Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers** : Néant

Monsieur PUICHAUD demande ce qu'est cette mise à disposition de la salle du Doué pour le Conseil Départemental ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un partenariat récurrent, à destination des collégiens, pour l'organisation d'un spectacle. Ce n'est pas la première fois que ce prêt de salle se réalise.

QUESTIONS DIVERSES :

1- attributions des marchés

Restaurant scolaire et aménagements jardin cœur de bourg

Pouvez vous nous transmettre l'analyse et vos conclusions pour l'attribution de ces marchés ?

Madame le Maire répond à monsieur PUICHAUD qu'il s'agit d'une question qui a déjà été posée en séance du 28/09/2023.

Lorsque les lots du marché sont attribués et signés, seuls certains éléments du rapport d'analyse des offres sont communicables, compte tenu des mentions couvertes par le secret industriel et commercial, sur les détails techniques et financiers des offres des entreprises.

=>Renvoi vers le site de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) : Peut-on transmettre le rapport d'analyse des offres, le DPGF de l'attributaire et le classement final des candidats ?

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 /

Le rapport d'analyse des offres **n'est pas communicable dans son intégralité**. On peut communiquer, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale, les **mentions qui concernent l'attributaire** mais non celles qui se rapportent aux autres candidats (sauf celles concernant le demandeur lui-même).

Par ailleurs les noms des attributaires et le montant des marchés ont déjà été donnés dans le rapport des délégations du maire et figurent au PV de la séance du 20 juin dernier :

Mapa – Végétalisation des cours du restaurant scolaire, de l'école primaire et maternelle

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2024-041	07/06/2024	CAJEV	Travaux paysager d'aménagement	109 266,59 €	131 119,91 €

Mapa – Aménagement de jardins clos en cœur de bourg

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DEC2024-042	07/06/2024	CAJEV	Lot 1 : Travaux d'aménagement paysager Lot 2 : Maçonnerie	140 895,98 € 16 718,41 €	169 075,18 € 20 062,09 €

2/ point travaux en cours sur la commune (par messieurs D EPIARD et F LECOMTE) :

Arrêt de car situé rue de la Pénissière : les travaux sont réceptionnés et l'arrêt est effectif depuis la rentrée ;
Chantier de la Chimotaie : travaux en cours, et démolition à venir, le chantier est piloté par le Département de la Vendée ;

Les chantiers Jardins clos et végétalisation des cours d'école avancent vite et bien conformément au planning.
Des plantations s'effectueront le 27/11 prochain et le mobilier sera posé aux vacances d'octobre ;

Maison des associations : les travaux avancent bien et laissent à penser une réception prévue pour fin décembre à ce stade, les peintures sont en cours, l'électricité est terminée et il restera les points relatifs à la sécurité ;

Monsieur BOURGOIN revient sur la problématique de la suppression du goudron et sur qui a décidé de la nature de ces travaux ?

Madame le Maire revient, une nouvelle fois, sur le fait que le Conseil Départemental pilote ces travaux, à la suite d'une classification en espace naturel sensible (ENS) du site, et que le projet vise la re naturalisation du site. Ce projet est le même que ce qui s'est fait à St Laurent s/ Sèvre ou d'autres communes avec des ENS.

Monsieur BOURGOIN insiste sur le caractère pentu et non stabilisé des allées, et du ravinement en cas de pluie importante. Les personnes âgées et à mobilité réduite ne comprennent pas.

Madame le Maire insiste sur le fait que beaucoup de promeneurs et de personnes qui courent, empruntent ce site, sans exprimer cela.

Monsieur PUICHAUD évoque que les pistes cyclables sont en enrobé, et que l'accès aux personnes à mobilité réduite sont privées désormais de ce site.

Madame le Maire répond que le site de la Chimotaie a eu présentation de ce projet, validé par leur soin. Par ailleurs il faut attendre la fin du projet pour se projeter complètement sur ce site.

Monsieur LECOMTE précise que le mélange terre / pierre va se stabiliser, la nature reprendre ses droits et le site sera bien plus praticable qu'à ce stade où il est en chantier.

3/Projet et nouvelle commission sur la commune nouvelle :

Madame le maire précise que l'installation du conseil municipal se tiendra en janvier 2025, suivi d'un autre conseil municipal avec le DOB à l'ordre du jour. Pour ce qui est de la commune nouvelle, le premier Bureau commun s'est tenu et les travaux vont se poursuivre. Les dates exactes seront communiquées quand les services de la préfecture reviendront vers nous pour quelques précisions.

4/ Article faire équipe non paru pourquoi ... Pouvez vous publier notre article dans la prochaine lettre mensuelle ?

Madame le Maire expose que le mail qui devait contenir l'article n'est jamais parvenu en mairie, et ce après vérification auprès des services informatiques (pas de spam, blocage pare feu vérifié). Il semblerait que la saisie des adresses soit erronée car par d'espace entre les ; ce qui doit expliquer la non-réception du mail en question.

Monsieur PUICHAUD fait remarquer qu'il aurait pu être relancé dans le doute, par bienveillance, que c'est dommage qu'il en soit ainsi, et qu'il se sent puni.

Dates des prochains Conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2024 :

Le Jeudi 17 octobre 20h30 (modification)

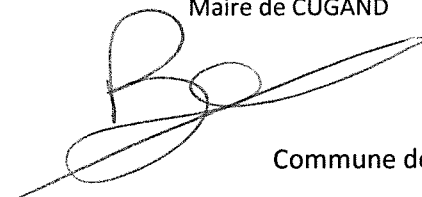
Le jeudi 5 décembre à 20h30

La séance est levée à 21h10.

M. Adrien BARON
Secrétaire de séance




Mme Cécile BARREAU
Maire de CUGAND



Commune de Cugand

